Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale
6 décembre 2021
Français
Original : anglais

New York, 4-28 janvier 2022

Mise en œuvre du plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

Rapport présenté par la Slovénie

I. Introduction

1. La Slovénie adhère pleinement à l'objet et au but du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui est l'expression de l'aspiration commune de ses États parties : un monde exempt d'armes nucléaires. Elle considère que l'action menée au plan mondial en faveur du désarmement nucléaire, de la non-prolifération et des utilisations pacifiques de l'énergie et de la technologie nucléaires procède directement du Traité et de ses trois piliers complémentaires – à chacun desquels elle accorde la même importance.

2. Dans le présent rapport, établi en application de la mesure nº 20 des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi, qui figurent dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)], la Slovénie − État non doté d'armes nucléaires − rend compte, à l'aune des 64 mesures définies dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010, des activités qu'elle a entreprises au titre des trois piliers du Traité.

II. Mise en œuvre

A. Désarmement nucléaire

1 Principes et objectifs

Mesure nº 1

3. La Slovénie adhère sans réserve à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, qui ne pourra être atteint que graduellement, à l'aide de mesures concrètes donnant des résultats tangibles. Elle considère que chacun des trois piliers du Traité revêt la même importance. S'agissant de la non-prolifération, des progrès notables ont été enregistrés, mais on n'observe aucune avancée pour ce qui est du désarmement. La Slovénie prend acte des divergences existantes quant à l'approche

Merci de recycler

du désarmement nucléaire qu'il convient de privilégier, qui sont préjudiciables à l'application du Traité. Néanmoins, elle ne doute pas que cet obstacle pourra être surmonté si la communauté internationale se concentre sur les buts et objectifs qu'elle a arrêtés de concert pour ce qui est du désarmement nucléaire.

4. La politique étrangère slovène accorde une place prépondérante au multilatéralisme, dont le renforcement constitue une finalité primordiale selon la Déclaration de politique étrangère de la République de Slovénie (*Journal officiel de la République de Slovénie* nº 53/15). Cette approche est précisée dans la stratégie nationale en matière de politique étrangère, selon laquelle la paix et la sécurité internationales sont facilitées par la participation à des organisations et tribunes multilatérales, en premier lieu celles qui se consacrent à la maîtrise des armements, au désarmement et à la non-prolifération.

5. En tant que membre de l'Union européenne, la Slovénie participe activement aux travaux des groupes « Non-prolifération » et « Exportations d'armes » du Conseil de l'Union européenne, ainsi qu'à d'autres travaux menés dans des domaines intéressant le Traité sur la non-prolifération. En tant que membre du Traité de l'Organisation de l'Atlantique Nord (OTAN), elle participe aux travaux de plusieurs organes dont les activités portent sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération. Assurant la présidence du Conseil de l'Union européenne au second semestre 2021, la Slovénie a organisé une réunion spéciale sur la non-prolifération et le désarmement, à laquelle a également pris part l'ambassadrice Marjolijn van Deelen, envoyée spéciale de l'Union européenne pour la non-prolifération et le désarmement. Elle a également organisé des réunions qu'elle a tenues avec l'ambassadeur Gustavo Rodolfo Zlauvinen, Président désigné de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui a également accordé au principal quotidien slovène (*Delo*) une interview très lue. Au cours de sa visite, l'ambassadeur Zlauvinen a également eu une réunion bilatérale avec l'ambassadeur Stanislav Raščan, secrétaire d'État au Ministère slovène des affaires étrangères.

Mesure nº 2

6. À plusieurs reprises, la Slovénie a démontré son attachement au principe d'un désarmement nucléaire complet, irréversible et vérifiable, par des déclarations et en manifestant son appui aux résolutions adoptées par les tribunes multilatérales compétentes. S'agissant des autres obligations énoncées dans le Traité, qui portent sur la transparence et la vérifiabilité, elle a conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) un accord de garanties généralisées assorti d'un protocole additionnel. Le cadre juridique national a été adapté dans le cadre du processus d'adhésion à l'Union européenne. La Slovénie est également partie au Traité instituant la Commission européenne de l'énergie atomique. Elle respecte intégralement les obligations qui lui incombent au titre des garanties nucléaires.

2. Désarmement nucléaire

Mesure nº 3

7. La Slovénie prend acte des réductions notables d'arsenaux nucléaires auxquelles il a déjà été procédé. Toutefois, comme indiqué dans la réponse correspondant à la mesure nº 1, on observe depuis quelques années une absence de progrès sur la voie du désarmement. En outre, les divergences quant à l'approche du désarmement nucléaire à privilégier constituent un obstacle de taille pour la communauté internationale, qui devra être surmonté pour qu'il soit possible d'obtenir des résultats tangibles dans ce domaine. (Voir également la réponse correspondant à la mesure nº 5)

Mesure nº 4

8. La Slovénie accueille avec satisfaction les résultats obtenus grâce à l'application du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (nouveau Traité de réduction des armements stratégiques). C'est pourquoi elle a demandé à plusieurs reprises la prorogation du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques au-delà de 2021, y compris par l'intermédiaire de son Ministre des affaires étrangères, Anže Logar, qui a également déclaré en juin 2020 qu'il était favorable à un futur régime de maîtrise des armements.

9. La Slovénie a apprécié la relance du dialogue sur la stabilité stratégique entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie. En outre, l'équipe slovène se félicite de l'engagement exemplaire des États-Unis en matière de transparence et de leur décision de publier des informations déclassifiées concernant leur stock d'armes nucléaires.

10. L'importance que la Slovénie attache à cette question a également été soulignée par Andrej Benedejčič, ambassadeur chargé de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération, à la dix-septième Conférence annuelle de l'OTAN sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération dans le domaine des armes de destruction massive, qui s'est tenue en septembre 2021 et à laquelle il a participé en tant que représentant de la présidence slovène du Conseil de l'Union européenne.

Mesure nº 5

11. La Slovénie estime que cette mesure compte parmi celles qui sont le plus susceptibles de faciliter une démarche progressive en matière de désarmement nucléaire. Comme elle l'a indiqué dans sa réponse correspondant à la mesure nº 1, elle considère que les progrès sur la voie du désarmement nucléaire se font attendre. Les tensions internationales et régionales existantes, ainsi que la détérioration des conditions de sécurité à l'échelle internationale, ne sont pas propices au désarmement nucléaire. Néanmoins, la Slovénie estime que les dispositions énoncées dans la mesure nº 5, par exemple celles qui ont trait à la réduction des risques, sont de nature pratique et pourraient donc aider à surmonter les obstacles actuels.

Mesure nº 6

12. La Slovénie appuie les travaux de fond que la Conférence du désarmement consacre au désarmement nucléaire. Elle participe à ces travaux en tant qu'observatrice et a, en diverses occasions, régulièrement demandé avec insistance à devenir membre de la Conférence. C'était l'un des messages clés des chefs de délégation slovènes lors du débat de haut niveau des sessions annuelles de la Conférence, et plus récemment de Stanislav Raščan, secrétaire d'État au Ministère slovène des affaires étrangères, en janvier 2021.

3. Garanties de sécurité

Mesure nº 7

13. La Slovénie appuie les travaux de fond que la Conférence du désarmement consacre aux garanties négatives de sécurité. Elle a également pris une part active à la réunion de haut niveau destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement.

Mesure nº 8

14. Sans objet.

Mesure nº 9

15. La Slovénie a manifesté à plusieurs reprises son appui à toutes les résolutions de l'Assemblée générale relatives aux zones exemptes d'armes nucléaires, notamment les résolutions intitulées « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », « Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) », « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires », « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique », « Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) », « Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale », « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie » et « quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie en 2020 ».

16. La Slovénie est d'avis que les progrès sur la voie de la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, dans laquelle est demandée la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ainsi que de leurs vecteurs, tardent beaucoup trop à se matérialiser. Un tel processus doit être universel et nul ne doit en être exclu. S'agissant de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, tenue en novembre 2019, la Slovénie espère vivement que sa prochaine édition marquera l'engagement d'un processus inclusif auquel tous les pays de la région participeront.

4. Essais nucléaires

Mesure nº 10

17. Dans le cadre de diverses tribunes multilatérales et de divers contacts bilatéraux, la Slovénie encourage activement les pays visés à l'annexe 2 à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin qu'il entre en vigueur rapidement.

Mesure nº 11

18. À de multiples reprises, la Slovénie a souligné que le respect de l'interdiction des essais nucléaires, qui doit être la norme, était important et en a défendu le principe. Elle se conforme pleinement au Traité, qu'elle a signé le 24 septembre 1996 et ratifié le 31 août 1999.

Mesure nº 12

19. La Slovénie a participé activement, au niveau ministériel, aux Conférences convoquées en vertu de l'article XIV du Traité qui se sont tenues en 2011, 2013, 2015, 2017, 2019 et plus récemment en 2021, où la délégation slovène était dirigée par le Ministre des affaires étrangères, Anže Logar. C'est avec la même détermination qu'elle apporte son appui et participe aux conférences ministérielles qui sont organisées chaque semestre en marge de l'Assemblée générale par les Amis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Elle rend compte régulièrement des activités qu'elle mène aux fins de la promotion de l'entrée en vigueur du Traité. (Voir également la réponse correspondant à la mesure nº 10)

Mesure nº 13

20. La Slovénie plaide pour l'entrée en vigueur du Traité, de façon bilatérale comme dans le cadre de tribunes multilatérales. En mai 2016, elle a organisé la douzième Conférence annuelle de l'OTAN sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération dans le domaine des armes de destruction massive, dont le Secrétaire exécutif de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, Lassina Zerbo, était l'un des principaux intervenants. L'envoyé spécial de l'Union européenne pour la non-prolifération et le désarmement, l'ambassadeur Jacek Bylica, y a également participé. En septembre 2016, elle a également organisé une table ronde sur la réinvention de la sécurité européenne, qui a eu lieu lors du Forum stratégique annuel de Bled, une rencontre annuelle de haut niveau pour discuter de questions régionales et mondiales urgentes. L'un des principaux intervenants était le Secrétaire exécutif de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, Lassina Zerbo, qui a également pris part à un débat sur la gouvernance nucléaire mondiale qui s'est tenu lors du Forum un an plus tard, en septembre 2017. (Voir également les réponses correspondant aux mesures nos 10 et 12)

Mesure nº 14

21. Il ne se trouve en Slovénie aucune installation faisant partie du système de surveillance internationale. Le pays apporte néanmoins un appui sans faille à ce système, qui constitue non seulement un instrument de dissuasion contre le non-respect du Traité mais permet aussi de recueillir des données susceptibles d'être utilisées pour diverses applications civiles et scientifiques. La Slovénie continuera de plaider pour la pleine exploitation des avantages potentiels de ces applications, susceptibles de contribuer au développement durable, à l'acquisition de connaissances et au bien-être de l'humanité. Elle apporte également son appui au système de surveillance international grâce à des contributions volontaires.

5. Matières fissiles

Mesure nº 15

22. La Slovénie ne cesse d'appeler à l'engagement immédiat de négociations d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément au document CD/1299 et au mandat qui y est énoncé. À cet égard, la Slovénie appuie les décisions et résolutions de l'Assemblée générale qui portent sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. (Voir également la réponse correspondant à la mesure nº 7)

Mesure nº 16

23. Sans objet.

Mesure nº 17

24. Rien à signaler.

Mesure nº 18

25. Il ne se trouve sur le territoire de la Slovénie aucune installation de production de matières fissiles.

6. Autres mesures en faveur du désarmement nucléaire

Mesure nº 19

26. La Slovénie appuie la coopération entre tous les partenaires compétents aux fins du renforcement de la confiance, de l'amélioration de la transparence et de la mise en place de moyens efficaces de vérification du désarmement nucléaire. En outre, elle estime que la vérification est un élément essentiel de l'approche progressive du désarmement nucléaire. Dans cet esprit, elle a parrainé la résolution sur la vérification du désarmement nucléaire que l'Assemblée générale a adoptée à sa soixante-quatorzième session. En mai 2016, elle a également organisé, à Ljubljana, la douzième Conférence annuelle de l'OTAN sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération dans le domaine des armes de destruction massive.

Mesure nº 20

27. La Slovénie appuie l'ensemble de l'action menée en faveur d'une plus grande transparence s'agissant du Traité sur la non-prolifération. C'est dans ce souci qu'elle soumet le présent rapport.

Mesure nº 21

28. Pour accroître la transparence, la Slovénie appuie l'action menée au titre de la normalisation des modalités de communication d'informations par les États dotés d'armes nucléaires.

Mesure nº 22

29. L'Université de Ljubljana propose des cours consacrés au désarmement et à la non-prolifération, qui s'inscrivent principalement dans le cadre de cursus de portée plus vaste, par exemple la formation au droit international public à la Faculté de droit. Le désarmement et la non-prolifération font également partie du cursus de la Faculté des sciences sociales, dans le cadre de son programme d'études sur la défense et la sécurité.

30. En octobre 2015, le Gouvernement Slovène a facilité une interview de Yukiya Amano, alors Directeur général de l'AIEA, pour le principal quotidien slovène (*Delo*), dans le cadre des activités nationales de sensibilisation à la non-prolifération et au désarmement, un accent particulier étant mis sur la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

31. En mai 2016, le Gouvernement de la République de Slovénie a également facilité pour *Delo* et l'organisme de radiodiffusion national (RTV Slovenia) une interview de Lassina Zerbo, Secrétaire exécutif de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de l'époque, dans le cadre des mêmes activités, un accent particulier étant mis sur le rôle du Traité et l'importance de son entrée en vigueur.

32. Si la Slovénie appuie la formation aux questions de désarmement et de non-prolifération, c'est aussi dans le but de favoriser la parité des genres. À titre d'exemple, au cours de la période pendant laquelle elle a présidé le Forum pour la coopération en matière de sécurité de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), en 2018, un dialogue sur la sécurité a été organisé et il a été l'occasion de faire mieux connaître le programme de bourses de l'OSCE pour la paix et la sécurité, dans le cadre duquel une formation à la maîtrise des armements, au désarmement et à la non-prolifération dans l'espace de l'OSCE est dispensée à de jeunes professionnels. Cette formation est organisée conjointement par le Bureau des

affaires de désarmement et le programme de l'OSCE destiné aux jeunes professionnels − en particulier des femmes originaires de l'ensemble de la région de l'OSCE. Cette formation contribue ainsi à offrir aux femmes les mêmes possibilités que les hommes de participer à l'élaboration de politiques, à la planification et à la mise en œuvre dans le domaine de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération. La Slovénie a également apporté une contribution volontaire au programme de bourses Marie Sklodowska-Curie de l'AIEA.

33. Plus généralement, la Slovénie appuie l'éducation et la formation en matière de désarmement et de non-prolifération axées sur les dangers associés aux situations d'après-conflit. Une attention particulière est accordée à l'éducation au danger des mines et des engins explosifs. La Slovénie apporte un appui financier à la sensibilisation au danger des mines par l'entremise d'ITF Enhancing Human Security.

B. Non-prolifération nucléaire

Mesure nº 23

34. Dans le cadre de diverses tribunes internationales, ainsi que d'une action menée conjointement avec d'autres États membres de l'Union européenne, la Slovénie appelle systématiquement à l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération.

Mesure nº 24

35. La Slovénie applique un accord de garanties généralisées, assorti d'un protocole additionnel qui constitue une norme en matière de vérification efficace. En outre, des garanties intégrées et une démarche de portée nationale sont appliquées.

Mesure nº 25

36. La Slovénie estime qu'il est essentiel que tous les États parties au Traité sur la non-prolifération respectent leurs obligations, notamment celles qui découlent de l'article III du Traité.

Mesure nº 26

37. Comme l'ont constaté à plusieurs reprises l'AIEA et la Commission européenne (Communauté européenne de l'énergie atomique), l'ensemble des matières nucléaires présentes en Slovénie sont utilisées à des fins pacifiques. L'accord de garanties généralisées, son protocole additionnel, les conclusions élargies et les garanties intégrées attestent le plus haut niveau de respect des obligations en matière de non-prolifération procédant du Traité sur la non-prolifération.

38. Il faut sans plus attendre faire respecter l'autorité inhérente au système de garanties. Avec d'autres États parties, dans le cadre de diverses tribunes internationales, notamment la Conférence générale et le Conseil des gouverneurs de l'AIEA, la Slovénie s'emploie à ce qu'il soit remédié aux cas de non-respect par certains pays (République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée).

Mesure nº 27

39. La Slovénie se déclare résolument attachée à l'application intégrale et effective du Plan d'action global commun sur le programme nucléaire iranien, car il s'agit là d'un élément important du dispositif mondial de non-prolifération, crucial pour la sécurité de la région. C'est la raison pour laquelle elle a contribué financièrement pour favoriser la mise en œuvre du Plan d'action.

40. Dans le cadre de diverses tribunes internationales, la Slovénie a réaffirmé son soutien aux efforts diplomatiques intensifs visant à reprendre les négociations en vue d'un éventuel retour des États-Unis d'Amérique au Plan d'action et pour que l'Iran reprenne la mise en œuvre intégrale du Plan d'action dès que possible.

41. La Slovénie s'est dite profondément préoccupée par la décision de l'Iran de suspendre, à compter du 23 février 2021, la mise en œuvre des mesures de transparence prévues dans le Plan d'action, ainsi que dans le protocole additionnel, ce qui a considérablement réduit l'accès et la surveillance de l'AIEA concernant les sites, les activités et les informations pertinentes. Il importe au plus haut point de préserver la capacité technique de l'Agence de maintenir la continuité des connaissances afin qu'elle puisse vérifier et suivre de près la mise en œuvre de l'accord nucléaire en Iran. À cet égard, la Slovénie a invité l'Iran à appliquer toutes les mesures de transparence, afin de permettre à l'Agence de reprendre les activités de vérification et de surveillance nécessaires se rapportant au Plan d'action. Elle félicite l'AIEA pour son travail professionnel et impartial et soutient pleinement ses efforts visant à poursuivre l'exécution de sa mission à long terme.

42. À de nombreuses reprises, la Slovénie a exprimé sa profonde inquiétude face aux actions persistantes de l'Iran qui sont incompatibles avec le Plan d'action et qui ont des répercussions graves et, dans le cas des activités de recherche-développement, irréversibles en matière de prolifération. Elle a, par les voies bilatérale et multilatérale, invité l'Iran à mettre fin à toutes les activités incompatibles avec le Plan d'action et à reprendre, sans délai, la mise en œuvre intégrale, y compris l'application de toutes les mesures de transparence.

43. Dans l'optique des efforts déployés pour parvenir à une paix et à une sécurité durables dans la péninsule coréenne, la Slovénie appelle régulièrement la République populaire démocratique de Corée à s'engager de manière constructive dans un véritable dialogue avec toutes les parties concernées afin de parvenir à l'objectif d'une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible, l'exhortant par ailleurs à se conformer de nouveau aux dispositions du Traité sur la non-prolifération et à l'accord de garanties généralisées de l'AIEA − notamment en signant et en ratifiant le protocole additionnel au traité − ainsi qu'à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La Slovénie apporte son appui à l'action déterminée menée par le Conseil de sécurité face à la menace que fait peser la République populaire démocratique de Corée sur la paix et la sécurité internationales. Dans cet esprit, elle encourage aussi la mise en œuvre pleine et effective des mesures restrictives prises à l'encontre de ce pays. La Slovénie est également coautrice de la note verbale que les États-Unis d'Amérique ont adressée au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), demandant au Secrétaire du Comité de prendre les mesures énoncées au paragraphe 5 de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité, car la quantité totale de produits pétroliers raffinés vendus, fournis ou transférés à la République populaire démocratique de Corée en 2021 a dépassé le plafond annuel de 500 000 barils.

Mesure n^o^ 28

44. Avec les États membres de l'Union européenne, la Slovénie plaide avec persistance en faveur de l'adhésion universelle tant à l'accord de garanties généralisées qu'à son protocole additionnel, ce qui aura pour effet de renforcer le régime de non-prolifération et de contribuer à de nouvelles avancées en matière de paix et de sécurité internationales.

Mesure n^o^ 29

45. (Voir les réponses correspondant aux mesures n^os^ 24, 25 et 27)

Mesure nº 30

46. Cette mesure correspond au point de vue de la Slovénie, selon lequel une fois que les armes nucléaires auront été complètement éliminées, un système complet de garanties et de protocoles additionnels pourra s'appliquer universellement.

Mesure nº 31

47. Sans objet.

Mesure nº 32

48. La Slovénie a coparrainé à plusieurs reprises des résolutions sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de l'efficience du système de garanties de l'AIEA qui a été adopté par la Conférence générale de l'Agence.

49. Conjointement avec d'autres États membres de l'Union européenne, la Slovénie appuie les efforts déployés par l'AIEA pour élaborer et mettre en œuvre une approche privilégiant la perspective nationale, ainsi que l'action qu'elle mène pour améliorer ses processus internes de mise en pratique de ce concept.

50. En réponse à une lettre adressée par l'AIEA aux États Membres au sujet de leurs observations et suggestions à propos de la perspective nationale, en 2018, la Slovénie a mis en relief qu'il était important que les garanties soient effectives et qu'il fallait prendre en considération une approche graduelle pour certains utilisateurs ou détenteurs de matières nucléaires (par exemple des pays qui détiennent des matières nucléaires en petites quantités ou en quantités négligeables).

Mesure nº 33

51. Étant l'un des 32 pays dotés d'un programme nucléaire civil à part entière, la Slovénie attache une grande importance à l'action de l'AIEA. En septembre 2021, elle a été élue pour la quatrième fois par la Conférence générale de l'AIEA pour siéger au Conseil des gouverneurs de l'Agence. Durant son mandat de deux ans (2021-2023), elle entend se concentrer sur la coopération technique, les garanties et la sécurité. Par ailleurs, elle verse systématiquement l'intégralité de sa quote-part au budget ordinaire de l'Agence. Très attentive au programme de coopération technique de l'AIEA, elle verse aussi ses contributions volontaires au Fonds de coopération technique, en intégralité et dans les délais impartis.

Mesure nº 34

52. Rien à signaler.

Mesure nº 35

53. La Slovénie a mis en place un système national solide de contrôle des exportations de produits et technologies susceptibles d'être utilisés aux fins de la fabrication d'armes nucléaires et radiologiques. Ce système de contrôle est principalement régi par la loi réglementant le contrôle des exportations d'articles à double usage (*Journal officiel de la République de Slovénie* nos 37/04 et 8/10) et par le décret sur les procédures applicables à la délivrance d'autorisations et de certificats, et sur la compétence de la Commission de contrôle des exportations d'articles à double usage (*Journal officiel de la République de Slovénie* nos 34/10 et 42/12). Membre de l'Union européenne, la Slovénie applique les dispositions du Règlement (CE) nº 428/2009 du Conseil (tel que modifié), qui institue un régime communautaire de contrôle des exportations, du courtage, de l'assistance technique, du transit et des transferts de biens à double usage. La législation interne relative au contrôle des

exportations est conforme aux traités internationaux pertinents et à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

54. Le système slovène de contrôle des exportations est également conforme aux engagements pris dans le cadre de régimes et initiatives de contrôle des exportations − entre autres, le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Comité Zangger, l'Arrangement de Wassenaar, l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et l'Initiative de sécurité contre la prolifération. En 2017, la Slovénie a assuré la présidence du Groupe de travail général de l'Arrangement de Wassenaar.

Mesure nº 36

55. La législation interne pertinente est régulièrement actualisée conformément aux directives et listes négociées et arrêtées de façon multilatérale. La Slovénie se plie automatiquement à l'ensemble des obligations relatives à la présentation de rapports qui découlent des régimes de contrôle des exportations. (Voir également la réponse correspondant à la mesure nº 35)

Mesure nº 37

56. Lorsqu'elles évaluent les demandes d'exportation visées (transferts d'articles nucléaires), les autorités slovènes chargées du contrôle des exportations prennent en compte l'existence éventuelle d'un accord de garanties et d'un protocole additionnel auxquels le pays destinataire a pu souscrire. (Voir également la réponse correspondant à la mesure nº 35)

Mesure nº 38

57. La Slovénie appuie l'échange de matières et d'équipements nucléaires, ainsi que d'informations technologiques, à des fins pacifiques. Néanmoins, toute demande d'exportation fondée est évaluée à l'aune de la législation et des engagements applicables en la matière. (Voir également les réponses correspondant aux mesures nºs 35 et 36)

Mesure nº 39

58. (Voir les réponses correspondant aux mesures nºs 35 et 38)

Mesure nº 40

59. La Slovénie est déterminée à appliquer les normes les plus strictes possible pour la sécurité et la protection physique des matières et installations nucléaires. Elle est donc partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et à son amendement, ainsi qu'à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Elle est également membre du Groupe de contact sur la sécurité nucléaire et de l'Association des organismes réglementaires européens de sécurité nucléaire. En outre, elle fait sienne la Déclaration commune sur l'atténuation des menaces internes (INFCIRC/908), à laquelle elle a souscrit en 2020.

60. En 2015, la Slovénie a organisé un exercice de force contre force à la centrale nucléaire de Krško. Du fait de cette expérience, la Slovénie a été ajoutée en 2017 dans le groupe de la réunion consultative de l'AIEA pour l'élaboration d'un programme d'exercices de la même nature pour le compte de l'Agence en vue de manifestations sur la sécurité dans les installations nucléaires.

61. Le principal texte législatif national portant sur la sécurité nucléaire et la protection physique des matières et installations nucléaires est la loi relative à la

protection contre les rayonnements ionisants et à la sûreté nucléaire (*Journal officiel de la République de Slovénie* nos 76/17, 26/19 et 172/21). Cette loi est complétée par de nombreuses règles subsidiaires.

Mesure no 41

62. La Slovénie considère que les Recommandations de sécurité nucléaire sur la protection physique des matières et des installations nucléaires (INFCIRC/225/Rév. 5) constituent une référence importante pour les États membres de l'Agence. En outre, la Slovénie a accueilli avec satisfaction d'autres publications de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA (nos 14, 15 et 20), qui constituent une base de références solide pour les États membres de l'Agence pour les examens par des pairs de portée mondiale, menés par exemple dans le cadre des missions du Service consultatif international sur la protection physique.

Mesure no 42

63. La Slovénie est partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et a ratifié l'amendement y relatif. La Slovénie a souligné combien cette Convention était importante dans le cadre de diverses tribunes et a encouragé tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à y adhérer et à adopter l'amendement en question dès que possible. La Slovénie attend avec intérêt la Conférence d'examen de 2022, qui sera l'occasion pour les Parties contractantes d'échanger des données d'expérience et de faire connaître les approches adoptées au niveau national.

Mesure no 43

64. La Slovénie continue de se conformer au Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et aux Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives. Elle fait également sienne la Déclaration commune sur le renforcement de la sécurité des sources radioactives scellées de haute activité (INFCIRC/910), à laquelle elle a souscrit en 2018.

Mesure no 44

65. La Slovénie participe à l'action menée par l'AIEA pour lutter contre le trafic de matières nucléaires et de matières radioactives. Depuis les années 1990, elle participe à la constitution de la Base de données sur les incidents et les cas de trafic ainsi qu'à diverses activités de vulgarisation. En outre, elle fait sienne la Déclaration commune sur la lutte contre la contrebande nucléaire (INFCIRC/918), à laquelle elle a souscrit en 2018.

66. Depuis 2002, la Slovénie a entrepris de moderniser de façon significative ses capacités de détection afin d'intercepter toute éventuelle expédition non autorisée d'articles radioactifs. Diverses parties prenantes nationales ont pris part à un certain nombre de formations et des réunions sont tenues régulièrement pour parfaire le dispositif de détection national. Récemment, une règle d'application nationale a été modifiée et étendue à plusieurs fonctionnaires chargés de vérifier le degré de radioactivité de divers chargements (Décret sur la vérification du degré de radioactivité de lots destinés à l'expédition susceptibles de contenir des sources orphelines – *Journal officiel de la République de Slovénie* no 10/19).

67. La Slovénie a également coorganisé un certain nombre de rencontres, notamment en coopération avec les États-Unis d'Amérique [Export Control and Related Border Security Programme (programme de contrôle des exportations et d'application de mesures de sécurité appropriées aux frontières)]. Les participants à

ces rencontres ont apporté leur appui au renforcement des capacités, principalement celles des Balkans occidentaux, l'accent étant mis sur le contrôle des exportations, s'agissant en particulier de matières, d'équipements ou de technologies susceptibles de faciliter la mise au point d'armes de destruction massive. (Voir également la réponse correspondant à la mesure n° 35)

68. La Slovénie prête également une assistance appropriée en réponse aux demandes d'États dépourvus de dispositifs juridique et réglementaire, d'expérience de la mise en œuvre ou de ressources pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Mesure n° 45

69. La Slovénie est partie à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Assurant la présidence du Conseil de l'Union européenne au second semestre 2021, elle a organisé un débat sur le terrorisme nucléaire dans le cadre des travaux du groupe « Aspects internationaux du terrorisme » du Conseil de l'Union européenne.

Mesure n° 46

70. La Slovénie a mis en place un système national très complet de contrôle réglementaire des matières nucléaires, comprenant notamment un dispositif de comptabilisation et d'enregistrement et un mécanisme de signalement. Tous les détenteurs de matières nucléaires rendent compte régulièrement à la Commission européenne (Communauté européenne de l'énergie atomique) ainsi qu'à l'Administration de la sûreté nucléaire slovène.

C. Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

Mesure n° 47

71. L'énergie nucléaire constitue une part importante de l'approvisionnement mondial en énergie propre et à faible émission de carbone et contribuera notablement à répondre à la demande énergétique future et à atténuer les effets des changements climatiques. La Slovénie plaide pour l'échange continu de vues et de pratiques exemplaires aux fins de l'utilisation sûre de l'énergie nucléaire. Elle fait partie des 30 pays dotés d'un programme nucléaire civil à part entière. Son programme nucléaire engagé de longue date s'accompagne d'un système réglementaire solide. L'énergie nucléaire a été et demeure un pilier important de la politique énergétique slovène. Il est prévu que la centrale nucléaire de la Slovénie (à Krško) demeure opérationnelle jusqu'en 2043.

Mesure n° 48

72. (Voir les réponses correspondant aux mesures nos 35 et 38)

Mesure n° 49

73. La Slovénie reconnaît le droit des États parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément à l'article IV du Traité sur la non-prolifération. Elle appuie la mise au point responsable d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, dans le respect des normes de sûreté et de sécurité les plus exigeantes et dans des conditions présentant des garanties effectives. En septembre 2017, elle a organisé une table ronde sur la gouvernance nucléaire mondiale, qui a eu lieu lors du Forum stratégique annuel de Bled, une tribune annuelle de haut niveau pour discuter de questions régionales et mondiales urgentes. Parmi les intervenants figuraient

également le Directeur général de l'AIEA, Yukiya Amano, et le Secrétaire exécutif de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, Lassina Zerbo.

74. La Slovénie attache également une importance particulière à la mise au point d'applications pacifiques de la technologie nucléaire et à la contribution de celle-ci à la réalisation des objectifs de développement durable. Dans cette optique, elle apprécie l'action menée par l'AIEA dans des domaines tels que la santé humaine, l'alimentation et l'agriculture, les ressources en eau, l'environnement, la sûreté nucléaire, la sûreté radiologique et l'énergie nucléaire.

75. Avec d'autres États membres de l'Union européenne, la Slovénie apporte un appui financier à l'AIEA et aux États qui en sont membres aux fins de l'utilisation pacifique de l'énergie et de la technologie nucléaires. En 2021, la Slovénie a également apporté une contribution volontaire pour la rénovation des laboratoires de l'AIEA à Seibersdorf (projet ReNuAL 2).

Mesure nº 50

76. (Voir la réponse correspondant à la mesure nº 38)

Mesure nº 51

77. (Voir les réponses correspondant aux mesures nºs 35 et 38)

Mesure nº 52

78. La Slovénie appuie résolument et de longue date le Programme de coopération technique de l'AIEA. Elle considère que ce programme est l'une des principales activités de l'Agence, en ce qu'il apporte une aide précieuse aux États Membres, en leur permettant de tirer parti de l'énergie nucléaire et de l'application sûre des techniques nucléaires ou des techniques de rayonnements. Il est important que les ressources du Fonds de coopération technique demeurent suffisantes, assurées et prévisibles. La Slovénie contribue régulièrement au Fonds. Elle appuie la mise en œuvre du Programme de coopération technique de l'AIEA en organisant des ateliers, des formations, des réunions et d'autres rencontres. En outre, les experts slovènes participent aux missions, ateliers et formations organisés à l'appui d'activités de coopération technique menées dans les États Membres.

79. En 2018, la Slovénie et le Maroc ont joué le rôle de cofacilitateurs du mécanisme de la prise en compte raisonnable. Il en est résulté un rapport incluant des suggestions de mesures concrètes visant à améliorer les rythmes de versement des contributions au Fonds de coopération technique. Toutes les mesures proposées par les cofacilitateurs ont été intégralement prises en compte dans la décision finale y relative adoptée par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA en 2019.

Mesure nº 53

80. (Voir la réponse correspondant à la mesure nº 52)

Mesure nº 54

81. (Voir la réponse correspondant à la mesure nº 52)

Mesure nº 55

82. La Slovénie a versé une contribution volontaire au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA.

Mesure nº 56

83. L'Administration de la sûreté nucléaire slovène coopère activement avec d'autres autorités de sûreté nucléaire pour soutenir le renforcement des capacités. L'administration entretient des contacts réguliers avec les autorités compétentes des pays voisins ainsi que d'autres pays européens, conformément aux accords bilatéraux pertinents. Des échanges d'informations et des débats portant sur les enjeux liés à la sûreté nucléaire et au Fonds pour la sécurité nucléaire sont assurés dans le cadre de réunions bilatérales régulières. Ces réunions bilatérales ont lieu chaque année avec les autorités autrichiennes et croates compétentes, et tous les trois ans avec les autorités italiennes compétentes. Chaque année se tiennent également des réunions quadrilatérales entre les autorités compétentes de la Hongrie, de la République tchèque, de la Slovaquie et de la Slovénie. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) en 2020 et 2021, il a été convenu de reporter les réunions bilatérales et quadrilatérales, à l'exception des réunions bilatérales avec l'Autriche, qui ont eu lieu virtuellement en 2020 et en présentiel en 2021.

84. Au niveau national, des fonctionnaires et experts slovènes participent régulièrement à des formations organisées dans le cadre de l'AIEA ou en dehors.

Mesure nº 57

85. L'organe central chargé d'exécuter les tâches prescrites dans le domaine de la sûreté nucléaire, telles qu'édictées par la législation interne et les obligations internationales pertinentes, c'est l'Administration de la sûreté nucléaire slovène. Elle accomplit des tâches administratives, de supervision et de mise au point dans les domaines de la sûreté radiologique et de la sûreté nucléaire, de la protection de l'environnement contre les rayonnements ionisants, de la sécurité nucléaire et de la préparation aux situations d'urgence, et en rapport avec le système national de comptabilisation et de contrôle des matières nucléaires.

86. (Voir également les réponses correspondant aux mesures nos 24 et 40)

Mesure nº 58

87. La Slovénie a apporté son appui à la création de la banque d'uranium faiblement enrichi de l'AIEA.

Mesure nº 59

88. La Slovénie est partie à toutes les conventions citées dans cette mesure.

Mesure nº 60

89. Pour ce qui est de l'échange de pratiques exemplaires dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires, l'Administration de la sûreté nucléaire slovène pratique la coopération aux niveaux national et international. Elle participe, par exemple, aux travaux des associations d'organismes de régulation européennes comme l'Association des responsables des Autorités de sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Ouest et l'Association des organismes européens de régulation de la sécurité nucléaire. Des experts slovènes participent aux travaux de divers comités de l'AIEA. L'Administration coopère aussi dans le cadre des réunions quadrilatérales organisées avec les organismes de régulation hongrois, slovaque et tchèque. Des représentants de l'industrie nucléaire (centrales nucléaires) et de transporteurs de matières nucléaires (ou organisateurs d'expéditions) coopèrent avec les organismes en question. L'expérience opérationnelle d'autres pays et les accidents qui y sont survenus sont examinés dans l'optique de la sûreté nucléaire et de la sécurité au sens large.

90. La Slovénie a également favorisé le partage des meilleures pratiques dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires en organisant un dialogue sur la sécurité nucléaire dans l'espace de l'OSCE en mai 2018, durant la présidence slovène du Forum pour la coopération en matière de sécurité de l'organisation. M. Juan Carlos Lentijo, Directeur général adjoint de l'AIEA et chef du Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires de l'Agence, et Andrej Stritar, Directeur de l'Administration de la sûreté nucléaire slovène, ont également participé à cette rencontre.

Mesure nº 61

91. En 1999, tous les stocks d'uranium hautement enrichi que possédait la Slovénie ont été transportés aux États-Unis, des précautions de sûreté et de sécurité strictes ayant été prises. La quantité actuelle d'uranium hautement enrichi qu'elle possède est si infime que, selon l'index de sécurité nucléaire de la Nuclear Threat Initiative, la Slovénie est classée parmi les pays dépourvus de matières nucléaires de qualité militaire.

Mesure nº 62

92. En Slovénie, le transport de matières radioactives se fait conformément aux normes internationales pertinentes de sûreté, de sécurité et de protection de l'environnement. Sa réglementation sur le transport est conforme aux règles internationales applicables au transport de marchandises dangereuses et aux prescriptions de sûreté particulières du Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA (nº SSR-6, Rev. 1). À cet égard, les parties prenantes nationales coopèrent de façon régulière et aucun accident lié au transport de matières nucléaires ou radioactives ne s'est produit en Slovénie. La coopération des organismes de régulation régionaux a également été promue par l'Association européenne des autorités compétentes en matière de transport de matières radioactives.

Mesure nº 63

93. La Slovénie est partie à la Convention sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire telle que modifiée par le Protocole additionnel de 1964 et par le Protocole de 1982. Elle a également ratifié le Protocole du 12 février 2004, qui n'est pas encore entré en vigueur.

Mesure nº 64

94. La Slovénie considérerait toute attaque ou menace d'attaque armée contre des installations nucléaires destinées à des utilisations pacifiques comme une violation grave du droit international et de ses principes.